

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

La commune de Tourouvre au Perche organise du 15 juillet au 31 août 2026 un concours de photographies intitulé « Ce qui nous relie » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - LE THÈME

Le thème du concours est : « Ce qui nous relie »

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur les liens qui unissent les habitants, les générations, les paysages, le patrimoine, les traditions et plus largement tout ce qui contribue à faire vivre notre territoire.

Toutes les interprétations sont possibles, dès lors que la photographie raconte, à sa manière, ce qui unit les habitants et fait vivre notre territoire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite.

Le concours est ouvert aux photographes amateurs :

- résidant à Tourouvre au Perche ;
- âgés de 16 ans révolus à la date de clôture du concours.

Les personnes ayant participé à l'organisation du concours ou appartenant au jury ne peuvent concourir.

Les participants âgés de 16 ou 17 ans devront joindre une autorisation écrite de leur représentant légal lors du dépôt de leur candidature.

Chaque participant certifie être l'auteur des photographies présentées.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter trois photographies maximum. Les photographies devront être transmises au plus tard le lundi 31 août 2026 à 23 h 59. Deux modes de dépôt sont possibles.

- Dépôt papier :

Les tirages seront déposés sous enveloppe au secrétariat de la mairie de Tourouvre au Perche.

Au dos de chaque photographie devront figurer :

- nom ;
- prénom ;
- adresse ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone.

- Dépôt numérique :

Les photographies pourront être envoyées à :
communication.tourisme@tourouvreauperche.fr

Les fichiers devront être au format JPEG et respecter les caractéristiques suivantes :

- poids compris entre 3 Mo et 10 Mo ;
- ou résolution minimale de 300 dpi.

Seules la date et l'heure de réception feront foi.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies devront être originales et respecter le thème du concours.

Sont autorisés :

- les réglages de luminosité ;
- les réglages de contraste ;
- les corrections colorimétriques ;
- le recadrage.

Sont interdits :

- les photomontages ;
- les ajouts ou suppressions d'éléments ;
- les filtres fantaisistes ;
- les retouches manifestement excessives ;
- toute image générée totalement ou partiellement par intelligence artificielle.

Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie ne respectant pas ces dispositions.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE

Lorsque la photographie représente une ou plusieurs personnes identifiables, le participant certifie avoir obtenu leur autorisation de diffusion dans le cadre du présent concours.

Pour les personnes mineures, cette autorisation devra être donnée par le représentant légal.

La commune de Tourouvre au Perche pourra demander au participant de produire cette autorisation avant toute exposition, publication ou remise de prix. À défaut de pouvoir la fournir, la photographie pourra être écartée du concours, même après sa sélection.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de contestation.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES LAURÉATS

Le jury se réunira au début du mois de septembre 2026. Il examinera anonymement les photographies reçues.

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- l'intérêt du sujet ;
- la qualité de la composition ;
- la qualité technique de la prise de vue ;
- l'originalité du regard porté sur le thème.

Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 8 - RÉSULTATS

Le jury se réunira au début du mois de septembre 2026 afin de désigner la photographie lauréate.

Le gagnant sera annoncé :

- le 1er octobre 2026 sur la page Facebook de la commune de Tourouvre au Perche ;
- dans L'Écho des 10 Bourgs à paraître en novembre 2026.

Le lauréat sera également informé personnellement par téléphone ou par courriel. La photographie lauréate sera mise à l'honneur en illustrant le menu du repas des aînés organisé par la commune.

ARTICLE 9 - UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE LAURÉATE

Le participant demeure propriétaire de sa photographie.

En participant au concours, il autorise gratuitement la commune de Tourouvre au Perche à reproduire et diffuser la photographie lauréate dans le cadre de sa communication institutionnelle.

La photographie gagnante sera notamment utilisée pour illustrer le menu du repas des aînés. Elle pourra également être reproduite sur d'autres supports de communication de la commune, notamment le bulletin municipal, le site internet, les réseaux sociaux, les vœux du maire ou toute publication institutionnelle en lien avec le concours.

Le nom du photographe sera mentionné lors de toute utilisation de son œuvre, dans la mesure du possible.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif pour une durée de cinq ans, sans contrepartie financière.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La commune de Tourouvre au Perche se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent.

Tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement sera tranché par l'organisateur.